

### Saviez-vous que...

... malgré l'adoption de la loi fédérale : la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis (C-92)*, la loi provinciale : la *Loi sur la Protection de la jeunesse (LPJ)* est celle qui s'applique encore à Mashteuiatsh?

... que les intervenants de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ont intégré les cercles de famille dans leur pratique?

... qu'un poste d'agent de liaison a été créé au sein de la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse afin d'assurer le respect des droits des enfants qui résident en dehors de la communauté?

... conformément à la législation en vigueur, la LPJ restera en vigueur à Mashteuiatsh jusqu'à l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle loi actuellement en cours de développement? Pendant cette période de transition, les dispositions de la LPJ continueront de s'appliquer aux enfants de la communauté.

... depuis 4 ans, la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse offre à la clientèle le programme UASHKAPITAU? Ce programme, lui aussi conforme à la Loi (C-92), est déployé sur une base volontaire, afin de prévenir un signalement. Ce service peut être offert pour tous les enfants, à partir de la grossesse et ce, jusqu'à 18 ans.

... conformément à l'article 14 (1) de la Loi (C-92), la direction Santé et Mieux-Être Collectif offre déjà un éventail de services préventifs volontaires, de type première ligne (maison de la famille, dépendance, santé-mentale, etc.) qui sont disponibles pour l'ensemble des familles?

... la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse a l'obligation de respecter la réglementation provinciale dans ses procédures d'accréditation de nouvelles familles d'accueil? Comme les familles d'accueil sont régies par une entente collective, les normes doivent être appliquées.

... vous pouvez toujours vous référer au *Règlement sur le traitement des insatisfactions et des plaintes des usagers* si vous avez des insatisfactions qui vous concernent ou qui concernent votre enfant?

... vous avez le droit d'être accompagnés par la personne de votre choix quand vous rencontrez votre intervenant (e)? Pour qu'elle puisse vous accompagner, cette personne doit :

- Vous laisser parler et ne pas parler à votre place;
- Collaborer au bon déroulement de la rencontre;
- Respecter la confidentialité

L'intervenant (e) peut refuser la présence de l'accompagnateur si celui-ci nuit au bon déroulement de la rencontre.





### Saviez-vous que...

... c'est le 1er janvier 2020 que la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (C-92)* est entrée en vigueur? Cette loi établit des normes nationales et assure aux peuples autochtones un contrôle effectif sur le bien-être de leurs enfants.

... la Loi (C-92) reconnaît que notre Première Nation est la mieux placée pour élaborer et renforcer ses services de protection à l'enfance et à la jeunesse?

... depuis août 2023, des travaux sont en cours afin que notre Première Nation puisse avoir sa propre loi sur les services de protection de l'enfance et de la jeunesse?

... le Conseil consultatif a pour mandat de donner des avis à la Commission législative sur la consultation des Pekuakamiulnuatsh et sur le contenu de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse? Il est composé des membres suivants : Marjolaine Buckell, Shawn Dominique, Stéphanie Dominique, Anna Langlais, Lynda Murray, Aika Raphaël et Marlène Siméon.

... en tant que membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vous avez un rôle essentiel dans le développement de la nouvelle loi? Votre voix compte! Bientôt, de nouvelles initiatives seront lancées. Votre participation constituera un pilier essentiel pour forger l'avenir de cette nouvelle loi. Restez à l'affût!

... la Loi (C-92) vise à reconnaître et à renforcer le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, ce qui inclut la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille?

... la Loi (C-92) permet à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de développer sa propre loi sur les services de protection de l'enfance et de la jeunesse?

... deux comités distincts ont été créés afin de contribuer au développement de la nouvelle loi : le Conseil consultatif citoyen (le Conseil) et la Commission législative sur la protection de la jeunesse (la Commission)? Au total, ils sont 14 membres de notre Première Nation engagés, et prêts à travailler en collaboration et dans le respect.

... la Commission a pour mandat de veiller à l'élaboration de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse pour son adoption par Katakuhimatsheta? Elle est composée des membres suivants : Stacy Bossum, Bibianne Courtois, Carina Dominique, Jonathan Germain, Véronique Larouche, Marie-Eve Robertson et Christine Tremblay.

.... la nouvelle loi sera soumise à un référendum à la population avant d'être adoptée par Katakuhimatsheta?

